

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. CROS Jérôme et après convocations régulièrement faites à domicile le 2 octobre 2025

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	17	Votants :	19

Présents : Mrs - Mmes : CROS Jérôme - CARME Cédric - CANOVAS Françoise - BERNARD Delphine - FABRE Claude - SEGUIER Christian - ALQUIER Jérémy - DURAND Julie - VIDAL Alain - GIMENO Nicole - NEGRE Magali - KESZNER Patricia - Francisco GIL COSTA - GAUBERT Thierry - Xavier MAFFRE - DURAND Anthony - BETEILLE Martine

Absent : /

Ont donné pouvoir : Muriel VISTE à Françoise CANOVAS
CATHALA-SUC Nicole à Delphine BERNARD

Secrétaire de séance: MAFFRE Xavier

OBJET : APPROBATION DU PLAN INTRACTING AVEC LE SDET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDET a contractualisé avec la Banque des Territoires un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée « Intracting ».

L'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDET souhaite accompagner les collectivités du Tarn en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de St Amans Soult a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme.

Ce plan de financement « Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant total des travaux est estimé à 168 667.77 €

La participation de la commune sera de 112 975.58 €

Cette participation sera remboursée au SDET sur une période de 12 ans selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 et les communes ou les établissements publics de Coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement « intracting » proposé concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public et le versement de la participation communale estimé à selon l'échéancier annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance : MAFFRE Xavier



Le Maire

Jérôme CROS



Tableau d'amortissement 25EP145 ST AMANS SOULT

Indiquez les caractéristiques de votre prêt :	
Montant du prêt	112 975,58 €
Taux d'intérêt annuel	2,74 %
Durée du prêt en années	12
Nombre de versements par an	1
Date de début de l'emprunt	01/01/26
Versements supplémentaires facultatifs	0,00€

Synthèse des éléments fournis :	
Annualité	11 174,33 €
Nombre d'annualités prévues	12
Nombre d'annualités prévues	12
Montant des versements anticipés	0,00 €
Montant des intérêts	21 116,34 €

Mensualité n°	Date du versement	Solde initial	Mensualité	t	suppléme	Versement total	Capital remboursé	Intérêts	Reste à rembourser
1	01/01/27	112 975,58 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	8 078,80 €	3 095,53 €	104 896,78 €
2	01/01/28	104 896,78 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	8 300,15 €	2 874,17 €	96 596,63 €
3	01/01/29	96 596,63 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	8 527,58 €	2 646,75 €	88 069,05 €
4	01/01/30	88 069,05 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	8 761,23 €	2 413,09 €	79 307,82 €
5	01/01/31	79 307,82 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	9 001,29 €	2 173,03 €	70 306,52 €
6	01/01/32	70 306,52 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	9 247,93 €	1 926,40 €	61 058,60 €
7	01/01/33	61 058,60 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	9 501,32 €	1 673,01 €	51 557,28 €
8	01/01/34	51 557,28 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	9 761,66 €	1 412,67 €	41 795,62 €
9	01/01/35	41 795,62 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	10 029,13 €	1 145,20 €	31 766,49 €
10	01/01/36	31 766,49 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	10 303,92 €	870,40 €	21 462,57 €
11	01/01/37	21 462,57 €	11 174,33 €		0,00 €	11 174,33 €	10 586,25 €	588,07 €	10 876,32 €
12	01/01/38	10 876,32 €	11 174,33 €		0,00 €	10 876,32 €	10 578,30 €	298,01 €	0,00 €



Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

S²LOW

ID : 081-218102382-20251015-2025101503-DE